



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8 juillet 2011 (12.07)
(OR. en)

17700/10
ADD 1 COR 4

PV/CONS 69
SOC 834
SAN 296
CONSOM 120

CORRIGENDUM à l'ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3053^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne
(**EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS**),
tenue à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2010

Dans le document 17700/10 ADD 1, le premier paragraphe de la deuxième déclaration figurant page 10 devrait se lire comme suit:

"Dans un esprit de compromis, la Commission ne s'opposera pas à un vote à la majorité qualifiée en faveur du texte de la présidence, bien que des inquiétudes persistent car le texte de la présidence contient des éléments qui s'écartent de la proposition de la Commission et que certains éléments juridiques doivent être réexaminés à la lumière du **traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**. En outre, le Conseil n'a pas examiné l'avis que le Parlement européen a rendu en première lecture et, partant, les amendements de ce dernier que la Commission a indiqué pouvoir accepter ne sont pas pris en compte dans le texte de la présidence.